

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC\_2024\_023-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° BC-2024-023

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

### Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

### PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

### ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Françoise TRIBOLLET

### PROCURATION :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

### RESSOURCES HUMAINES

\*\*\*\*\*

### Recours à un contrat de volontariat territorial en administration

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'instruction relative au volontariat territorial en administration publiée le 13 avril 2021 par le secrétariat d'Etat chargé de la ruralité,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet de soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets en s'appuyant sur l'ingénierie des candidats et aide notamment à mobiliser des financements.

Le VTA s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2 dans les domaines du droit public, droit des collectivités, ingénierie de travaux publics, gestion de projets ou encore développement territorial ou urbanisme.

Les missions confiées doivent notamment consister :

- A la réalisation d'un plan stratégique d'investissement
- A la préparation ou la consolidation d'un projet de territoire

- Au soutien et au déploiement des programmes de l'ANCT
- A la préparation de dossiers de subventions
- Au suivi de l'implantation d'un projet structurant économique sur le territoire
- A l'appui à l'émergence d'un projet alimentaire territorial
- A l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions énergétique
- A l'appui à la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions relatif à la gestion de l'eau

Ce dispositif porté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) offre un soutien financier au recrutement en cas de conclusion d'un contrat, par le biais d'une subvention forfaitaire de 20 000 € dont 15 000 € pour la collectivité et 5 000 € pour le jeune recruté pour l'accompagner dans ses dépenses d'installation.

La Copamo a mis en place, avec la Chambre d'agriculture du Rhône, l'Addear et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, une politique agricole forte afin de maintenir, voire développer, la production agricole sur le territoire.

4 axes de travail ont été définis pour la politique agricole de la Copamo :

- Accompagner le renouvellement des générations pour une agriculture dynamique
- Favoriser une agriculture durable et une alimentation de qualité via un projet alimentaire territorial
- Encourager les projets agricoles innovants et résilients au changement climatique
- Faire connaître et valoriser l'agriculture du territoire

Pour accompagner les projets des agriculteurs, mettre en œuvre le projet alimentaire territorial et participer à la dynamique agricole du secteur, il est proposé le recours à un contrat de volontariat territorial en administration au sein du service aménagement.

Sous réserve de la validation de la fiche de poste et du financement par l'ANCT, ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, à temps complet, sur un poste ouvert aux catégories B (technicien ou rédacteur).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 05 JUIL 2024  
Notifié ou publié  
le 05 JUIL 2024  
Le Président

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de volontaire territorial en administration pour une durée d'un an,

**DIT** que la rémunération sera calculée sur la grille indiciaire des cadres d'emploi de rédacteur ou technicien territorial,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document et actes y afférent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

Bescher  
Levrault

ID : 069-246900740-20240702-BC\_2024\_023-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Yves GOUGNE